



DÉCISION
du **30 JAN. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 28 novembre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 28 novembre 2023, portant sur:

un crédit de 8 825 100 francs destiné à la rénovation de l'immeuble, sis rue Jean-Dassier 15, propriété de la Ville de Genève

est approuvée avec la remarque suivante:

Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 8 825 100 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue Jean-Dassier 15, propriété de la Ville de Genève (PR-1560 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 70 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 825 100 francs brut destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue Jean-Dassier 15, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 186 800 francs, soit 8 638 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 825 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 350 000 francs voté le 10 février 1998 (PR-300, N° PFI 012.074.01) ainsi que le crédit d'étude complémentaire de 275 000 francs attribué par le Conseil administratif le 27 février 2018 (soit 50 000 francs de la PR-911/1 votée le 13 décembre 2011, N° PFI 010.000.06; 25 000 francs de la PR-1002/1 votée le 15 janvier 2013, N° PFI 010.000.07 et 200 000 francs de la PR-1122/1 votée le 27 avril 2016, N° PFI 010.000.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard